

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

---

6 DECEMBRE 1999

---

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999(1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. **DAERDEN**

---

---

(1) Voir Doc. n° 29 (1999-2000) n°s 1 à 6.

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 22 et 24 novembre 1999, les projets de décret contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 et l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 (1).

Au cours de sa réunion du 22 novembre 1999, la Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

## I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

En ce qui concerne l'ajustement du budget 1999, M. le ministre Collignon tient à rappeler que le budget initial pour 1999 avait été adopté, en parfait équilibre des recettes et des dépenses,

Ont participé aux travaux de la Commission:

M. Huin (Président), MM. Antoine, Bayenet (en remplacement de M. Furlan), Mme Bertouille (en remplacement de M. Bioul), MM. Boucher, Cheron, Mme Corbier-Hagon, MM. Daerden, Donfut, Doukeridis, Dupont, Furlan, Meureau, Mme Persoons (en remplacement de M. Boucher), MM. Pieters, Smits (en remplacement de M. Dardenne), van Eyll (en remplacement de M. Bioul) et Wahl.

Ont assisté aux travaux de la Commission:

M. Henry, membre du Parlement de la Communauté française;

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

M. Ylieff, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale;

M. Desprez et Mme Binon, représentant le Cabinet de M. Nolle, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

MM. Cabuy et Delcourt, représentant le Cabinet de M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres;

Mme Petit, représentant le Cabinet de Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

M. Vince, directeur de Cabinet de M. le ministre Collignon;

M. Delaunois, directeur de Cabinet-adjoint de M. le ministre Collignon;

Mme Weickmans, attachée au Cabinet de M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

MM. Devin et Simon, collaborateurs de M. le ministre Collignon;

MM. Chapel, Chenoix et Mme Willems, collaborateurs de M. le ministre Ylieff;

Mme Dubuisson, MM. Tilly et Voisin, représentant la Cour des comptes;

M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Platteeuw, expert du groupe Ecolo;

MM. Degrijse et Verwilghen, experts du groupe PSC.

à un montant global de 239 530,9 millions, hors crédits variables et amortissements de la dette publique. Les recettes comprenaient évidemment un volume d'emprunts de 5 700 millions correspondant strictement à la norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances. En outre, il avait été intégré dans les recettes TVA de 1999 le montant provisionnel de 2 500 millions correspondant à l'exécution de l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

M. le ministre Collignon signale que l'ajustement auquel il a été procédé par le Gouvernement a eu pour premier objectif de maintenir l'équilibre budgétaire initial en réalisant les adaptations rendues nécessaires tant en recettes qu'en dépenses.

Le projet de feuillet d'ajustement présenté maintient cet équilibre en portant le montant du budget 1999 à 240 266,0 millions (hors crédits variables et amortissements de la dette), soit une augmentation nette de 735,1 millions.

M. le ministre Collignon précise que l'ajustement opéré résulte, essentiellement, des éléments suivants.

### Des recettes

M. le ministre Collignon signale que les recettes dites institutionnelles (parties attribuées de l'IPP et de la TVA) connaissent une croissance de 926,1 millions découlant d'opérations en sens contraire.

D'une part, le ministre du Budget fait remarquer que les paramètres définitifs de l'année 1998 intervenant dans le calcul des corrections conjoncturelles sont pris en compte. L'inflation pour l'année 1998 s'établit à 0,95 % au lieu de 1,2 % estimé initialement tandis que la croissance a atteint 3 % pour une prévision initiale de 2,8 %. Le taux de dénatalité est, quant à ce facteur, de 99,5 % au lieu de 99,7 % prévu initialement.

D'autre part, M. le ministre Collignon souligne que le règlement par le pouvoir fédéral des arriérés dus en matière de recettes TVA pour la période 1990-1998, suite aux erreurs commises dans le calcul du taux de dénatalité, se traduit par un versement en deux tranches, la première de 1 698 millions déjà intégrée dans les moyens attribués par l'Etat fédéral, la seconde de 872,4 millions (soit le solde) qui devrait être liquidée avant la fin de l'année 1999 selon l'engagement notifié par ce dernier.

En matière de recettes TVA, le ministre du Budget déclare que l'ajustement du budget 1999 maintient le montant supplémentaire de 2 500 millions lié à l'exécution de l'article 39,

§ 2, de la loi spéciale de financement. Ce montant reste affecté en dépenses au Fonds d'égalisation des budgets de sorte que l'opération reste neutre au plan de l'équilibre budgétaire.

Il est, par ailleurs, pris en compte une réduction de 458,5 millions du produit estimé de la redevance radio-télévision, estimé initialement pour 1999 à 10 563,2 millions dans le cadre du plan de meilleure perception et de lutte contre la fraude.

La diminution attendue de cette recette résulte, selon M. le ministre Collignon, de certaines difficultés liées à la constitution des deux organismes de perception créés à cet effet et à la mise en œuvre effective des mesures requises. Le ministre du Budget rappelle à ce sujet que le plan de meilleure perception projeté par le précédent Gouvernement visait à accroître le produit de la redevance de 1 milliard en quatre années (500 millions en 1999, 300 millions en 2000, 100 millions en 2001 et en 2002). En tout état de cause, M. le ministre Collignon précise qu'après l'analyse des problèmes rencontrés et la mise en œuvre des moyens requis pour remédier à cette situation, le plan de meilleure perception est décalé d'une année et les produits supplémentaires attendus sont budgétés à partir de l'année 2000.

En matière du produit de la gestion de la dette, par rapport à une prévision initiale de 150 millions, la recette ajustée s'établit à 764,5 millions, soit une augmentation de plus de 600 millions; grâce, selon M. le ministre Collignon, aux mesures de gestion dynamique de la dette mises en place depuis plusieurs années et qui ont pu se traduire par plusieurs opérations de débouclage de SWAP'S particulièrement intéressantes.

Enfin, pour ce qui concerne les principaux ajustements des recettes, M. le ministre Collignon mentionne la réduction de 531,6 millions opérée sur le montant du report des moyens inutilisés du budget 1998, initialement prévu à concurrence de 1 500 millions, commentée par le ministre du Budget dans le cadre de l'examen de la préfiguration de l'exécution du budget 1998.

## Des dépenses

En ce qui concerne les dépenses, le Gouvernement a pris en compte les augmentations de crédits rendues inéluctables dans les différents secteurs de la Communauté française, en exécution des décisions et engagements fermes pris dans le cadre de la précédente législature et qui devaient encore se traduire au plan budgétaire. A ce sujet, M. le ministre Collignon cite, notamment, l'augmentation de la subvention

au FNRS en application du décret sur le financement des institutions universitaires. De même, les crédits relatifs aux dépenses salariales ont été revus sur base des rapports de l'Inspection des Finances.

Par contre, des réductions de crédits ont pu être opérées sur certains postes du budget, notamment:

— sur la provision index suite au report de 3 mois de l'indexation des salaires initialement prévue en mars 1999;

— sur les dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF en application du paramètre définitif de l'année 1998 et de la croissance de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise qui intervient dans le calcul des dites dotations conformément au mécanisme décrétal;

— sur le montant de la cotisation de responsabilisation pension en fonction des dernières estimations à ce sujet;

— et enfin, sur certains postes relatifs notamment aux charges liées aux bâtiments administratifs suite à une révision des échanciers.

Tenant compte de ces divers éléments, M. le ministre Collignon précise qu'une marge de 60 millions, certes minime, a pu être dégagée pour être affectée à des dépenses nouvelles urgentes dans certains secteurs budgétaires.

M. le ministre Collignon déclare qu'ainsi, le budget de l'année 1999 se trouve ajusté en rencontrant, de manière correcte, les besoins inhérents à l'exécution des politiques en cours, et en déterminant une base sur laquelle le budget de l'année 2000 peut valablement se fonder.

En ce qui concerne la procédure budgétaire, M. le ministre Collignon déclare que, comme pour les années précédentes, le Gouvernement a été amené à prendre une délibération budgétaire en vertu de l'article 44, §§ 1 et 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, afin de permettre l'exécution du feuillet d'ajustement dans des délais techniques, notamment de calendrier, compatibles avec les autorisations qu'il détermine.

## II. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES (LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES FIGURENT IN EXTENSO EN ANNEXE 1)

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, la Cour des comptes a procédé à l'examen du projet d'ajustement du budget 1999.

Afin de ne pas faire double emploi avec l'exposé très complet du ministre du Budget, le représentant de la Cour des comptes se limitera à épinglez les aspects essentiels du rapport adopté par la Cour des comptes.

La Cour des comptes signale que les modifications apportées par les projets d'ajustement du budget des Voies et Moyens et du budget général des Dépenses pour 1999 sont sans incidence sur le solde net à financer. Celui-ci se maintient à son niveau initial, soit 5,7 milliards de francs, et s'inscrit dans la norme préconisée par le Conseil supérieur des Finances.

En ce qui concerne les recettes, le représentant de la Cour des comptes signale que les principaux postes réduits par cet ajustement sont :

- le produit du réemprunt des amortissements effectués pendant l'année, qui diminue de 1,6 milliard de francs étant donné qu'une partie de ces réemprunts a été réalisée par opération de trésorerie;

- le versement des moyens non utilisés de l'exercice précédent, diminués de quelque 500 millions de francs en fonction des montants arrêtés définitivement par la préfiguration des résultats de l'exécution du budget;

- les recettes liées à la perception de l'impôt communautaire (près de 500 millions de francs en moins). Cette réduction procède du constat que l'objectif fixé initialement ne pourra plus être atteint.

Les deux majorations les plus significatives concernent, selon la Cour des comptes, quant à elles :

- les moyens transférés de l'Etat fédéral, qui ont été ajustés en fonction de l'évolution des valeurs des paramètres macroéconomiques entrant dans leur calcul (augmentation de plus de 900 millions de francs);

- le produit de la gestion de la dette (+ 600 millions de francs), suite à la clôture fructueuse de deux opérations effectuées en 1999 sur les produits dérivés.

En ce qui concerne les dépenses, le représentant de la Cour des comptes déclare que la principale diminution porte sur les crédits destinés au financement des charges de la dette publique, réduction découlant également du fait qu'une partie des amortissements de la dette directe ont été effectués par des opérations de trésorerie, donc sans incidence sur le budget.

D'après les données enregistrées à la Cour des comptes, le projet d'ajustement pour 1999 provoque des dépassements sur plusieurs allocations de base pour un montant global de plus de 200 millions de francs. La Cour souhaite que

ces dépassements soient régularisés dans les meilleurs délais et dans le strict respect des dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

### III. REPONSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES

M. le ministre signale qu'il a pris connaissance avec intérêt du rapport déposé par la Cour des comptes concernant le projet d'ajustement du budget 1999.

En premier lieu, concernant la délibération budgétaire n° 99/902 prise par le Gouvernement en vue d'anticiper les effets de l'ajustement du budget de 1999, le ministre du Budget ne peut que constater, comme le fait d'ailleurs la Cour des comptes, que le Gouvernement s'est trouvé en l'occurrence dans l'impossibilité de faire procéder au vote de cet ajustement dans des délais compatibles avec son exécution normale.

Nonobstant le fait que, selon la Cour des comptes, ce type de délibération ne répond pas strictement aux conditions prévues par les lois sur la comptabilité de l'Etat, M. le ministre Collignon signale que le caractère exceptionnel de cette situation justifie pour le Gouvernement, comme cela a été le cas les années précédentes, le recours à une telle délibération budgétaire.

M. le ministre du Budget signale que la réduction globale des recettes de l'année 1999, à concurrence de 913,3 millions par rapport au budget initial, ainsi qu'en fait état la Cour des comptes, intègre en fait la réduction de 1 648 millions du montant des amortissements prévus pour la dette directe. En fait, le montant des amortissements de la dette directe n'intervient pas réellement dans l'appréciation de l'évolution des recettes de la Communauté française, dans la mesure où il n'affecte pas les équilibres budgétaires.

M. le ministre Collignon déclare que la Cour des comptes relève que le projet d'ajustement ne rencontre pas une série de dépassements d'allocations de base. Il précise que le Gouvernement est conscient de l'existence de tels dépassements qui, dans certains cas, résultent d'imputations budgétaires incorrectes. Celles-ci seront, en tout état de cause, régularisées dans le respect des dispositions légales en matière de comptabilité de l'Etat.

En ce qui concerne la gestion des immeubles, et en particulier le report au mois de janvier 2000 du paiement de charges relatives aux contrats de promotion, la remarque formulée par la Cour selon laquelle la disposition reprise à l'article 28 du dispositif du décret budgétaire pour l'année 2000 n'autorise pas le paiement de ces dépenses sur les crédits de l'année 2000,

paraît fondée. En effet, aux yeux de M. le ministre Collignon, si l'article 28 mentionne bien diverses allocations de base concernées par cette opération, celle afférente à l'immeuble «Espace 27 septembre» (AB 22.20.14) a été omise. Cette erreur matérielle sera toutefois sans conséquence puisqu'au début de l'année 2000, une redistribution sera faite en application de l'article 13 du décret budgétaire.

En ce qui concerne la cotisation de responsabilisation en matière de pension, s'il est exact que le montant afférent à l'année 1998 n'a pas été engagé au cours de cette année 1998 ni réinscrit à l'ajustement 1999 au titre d'années antérieures, M. le ministre Collignon souligne que les délais dans lesquels les arrêtés royaux fixent le montant des cotisations en question ont pour conséquence que la cotisation afférente à l'année 1998 ne sera payée qu'au début de l'année 2000. Un décalage d'au moins une année doit dès lors être pris en compte dans les prévisions budgétaires relatives à cet objet.

#### IV. DISCUSSION GENERALE, EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DE M. COLLIGNON, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DES SPORTS EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ET LES FINANCES

Tout d'abord par rapport à la réponse de M. le ministre Collignon à la Cour des comptes, Mme Corbisier-Hagon désire savoir comment le Parlement sera informé des régularisations que le Gouvernement compte apporter à la problématique des dépassements de crédits relevés par la Cour des comptes?

Par rapport à la dette publique, Mme Corbisier-Hagon, ainsi qu'un ensemble d'autres commissaires, souhaiteraient, au moment opportun, un débat consacré exclusivement à la gestion de la dette en commission des Finances du Parlement de la Communauté française.

Mme Corbisier-Hagon signale qu'en vertu de l'article 49, §§ 2 et 3, de notre Règlement, l'ensemble des commissions spécialisées se sont saisies de l'examen des projets de décret budgétaires.

Elle ne veut donc pas anticiper les débats et elle réservera ses questions précises aux diverses commissions spécialisées. Elle compte néanmoins faire deux remarques au ministre du Budget.

Mme Corbisier-Hagon signale que les paramètres économiques affectant le budget, à savoir le taux de croissance du PNB et l'inflation tels que fixés pour l'ajustement en 1999, ne reflètent pas la situation actuelle. Elle précise que le taux

de croissance est sensiblement surelevé alors que, par contre, le taux d'inflation lui semble sous-estimé. Elle interroge le ministre du Budget sur ces deux aspects et désire connaître la position du Gouvernement.

Mme Corbisier-Hagon constate de plus que de nombreuses allocations de base 01.01 sont réalimentées. Elle désirerait connaître le montant total des crédits affectés à ces allocations de base 01.01.

En ce qui concerne les paramètres économiques, M. le ministre Collignon signale que conformément à la loi spéciale de financement, l'attribution des moyens s'opère provisoirement en fonction des taux de l'année précédente, ce qui signifie pour le budget 1999, l'année 1998. Les taux de référence 1999 ont, quant à eux, été injectés dans le budget 2000.

Mme Corbisier-Hagon objecte néanmoins que les taux retenus pour l'année 1999 sont sensiblement différents des taux retenus pour la confection des budgets au niveau fédéral. Une très légère différence dans l'estimation de ces paramètres économiques peut entraîner des modifications au niveau et du budget des Voies et Moyens et du Budget général des Dépenses.

En réponse à Mme Corbisier-Hagon qui s'est préoccupée de savoir comment le Parlement serait informé des régularisations que le Gouvernement apportera aux dépassements de crédits, d'un montant total de quelque 200 millions, relevés par la Cour des comptes dans son rapport relatif à l'ajustement 1999, M. le ministre Collignon tient à souligner que le Gouvernement était conscient, lors de ses travaux budgétaires, du problème des imputations budgétaires incorrectes qui constituent la cause essentielle des dépassements constatés.

Il s'agit en effet, notamment, de dépenses salariales qui restent imputées aux Allocations de Base d'origine alors qu'elles devraient l'être sur d'autres postes budgétaires, par exemple ceux relatifs aux discriminations positives. M. le ministre Collignon déclare que les dispositions voulues seront donc prises pour régulariser cette situation, conformément aux règles en matière de comptabilité publique. Le Parlement en sera informé notamment dans le cadre de l'examen de la préfiguration de l'exécution du budget 1999 qui sera établie par la Cour des comptes au cours du premier semestre de l'année 2000.

En ce qui concerne la gestion de la dette, M. le ministre Collignon signale qu'il serait en effet opportun au début de l'année 2000, lorsque toute une série d'opérations de clôture seront réalisées, de consacrer une réunion de travail de la commission des Finances à la problématique de la dette publique, ainsi que cela a d'ailleurs été fait au cours de la précédente législature.

M. le ministre Collignon rappelle, concernant l'intervention de Mme Corbisier-Hagon à ce sujet, que les nouvelles allocations de base 01.01 concernent des dépenses qui ne sont pas ventilées selon la classification économique. La question soulevée se rapporte essentiellement au projet de budget de l'année 2000.

M. Antoine désire effectuer un certain nombre de commentaires au sujet de cet ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999.

Tout d'abord, au niveau de l'indexation, il signale que l'on est passé d'un taux s'élevant à 1,4% à l'initial 1999 à un taux s'élevant à 0,95% au budget ajusté. Parallèlement à cela, M. Antoine souhaiterait connaître l'évolution de l'indice santé. En effet, pour la première fois, au budget initial 1999, le différentiel indice santé-index a entraîné un surcoût à la Communauté française; les recettes étant inflatées d'une manière moindre que les dépenses.

M. Antoine aimerait, d'une part, savoir si ce différentiel peut être confirmé à l'ajustement 1999 et, d'autre part, en estimer le coût.

Toujours au niveau des paramètres, M. Antoine désirerait connaître le coefficient arrêté par le Gouvernement et prenant en compte le phénomène lié au vieillissement non seulement de la population enseignante mais aussi du personnel de l'administration de la Communauté française. Cela lui paraît extrêmement important, non seulement pour l'ajustement du budget 1999, mais aussi pour le plan pluriannuel.

M. Antoine précise qu'à l'horizon 2005, on se situera sur un « pic » au niveau de la pyramide d'âges avec toutes les conséquences négatives au niveau budgétaire.

En ce qui concerne la perception du produit de la redevance radio-télévision, M. Antoine déclare que l'on promet, à chaque année budgétaire, une amélioration sensible de la perception avec un impact positif au budget des Voies et Moyens. On promettait 870 millions de meilleure perception en 1999 par rapport au budget 1998. Où se situe-t-on actuellement?

En ce qui concerne la TVA et les arriérés qui sont dus à notre Communauté par l'Etat fédéral, M. Antoine signale qu'il avait été envisagé un versement étalé sur deux années budgétaires 1999 et 2000. Apparemment, selon certaines déclarations, ce montant pourrait être reçu en 1999. M. Antoine désirerait connaître la position du ministre du Budget sur ce point.

Par rapport à la volonté affichée par le précédent Gouvernement de mieux faire coïncider les charges organiques et les charges budgétaires, M. Antoine désirerait savoir où l'on se

situe au niveau des efforts entrepris. En tenant compte bien entendu de la spécificité de chaque réseau, l'effort annoncé va-t-il s'accroître ou au contraire est-on arrivé à un maximum?

En ce qui concerne l'Objectif I, après une évaluation de type intermédiaire, M. Antoine signale que les lacunes se concentrent sur l'axe « Formation et Savoir ». Le problème réside en fait dans la difficulté sinon l'impossibilité, pour la Communauté française, de respecter le principe de l'additionnalité c'est-à-dire 1 franc de l'Union européenne pour 1 franc de la Communauté française. Or, toutes les dépenses non engagées avant le 31 décembre de cette année seront irrémédiablement perdues selon M. Antoine. Il y a donc, selon M. Antoine, une absolue nécessité à mobiliser dès à présent et d'une manière urgente les moyens nécessaires.

M. Antoine signale que s'il y a bien un axe qu'il faut consolider dans la province du Hainaut, c'est bien celui relatif à la formation et au savoir. M. Antoine précise que les montants financiers à mobiliser sont de taille et de l'ordre de plusieurs centaines de millions.

M. Antoine se demande si des crédits ont été mobilisés à l'ajustement du budget 1999 à cette fin. Dans la négative, il désirerait savoir si une intervention de la Région wallonne est prévue. Celle-ci est d'ailleurs prévue pour la programmation à venir sous la forme de crédits variables inscrits dans notre budget.

Par rapport à l'intervention de M. Antoine, en ce qui concerne les paramètres inflatoires, et en particulier, le différentiel entre l'indice santé et l'indice des prix à la consommation, M. le ministre Collignon signale que l'évolution constatée est la suivante pour ces dernières années.

L'indice des prix s'est établi à 1,6% en 1997 et à 0,95% en 1998 tandis que l'indice santé s'élevait à 1,3% en 1997 et à 1,27% en 1998. La situation constatée en 1998 où l'indice santé était supérieur de 0,32% à l'indice des prix était exceptionnelle et ne devrait vraisemblablement pas se reproduire à l'avenir.

Dans un schéma normal, où l'indice des prix est supérieur à l'indice santé, M. le ministre Collignon rappelle que la Communauté française voit ses recettes croître un peu plus que le coût généré par l'indexation des salaires. Dans une approche pluriannuelle, ces deux éléments se rejoignent toutefois puisque les salaires représentent 80 à 90% des dépenses totales de la Communauté.

M. le ministre Collignon se montre sensible aux remarques faites par M. Antoine concernant le produit de la redevance radio-télévision. Des efforts ont été certes réalisés dans le passé afin d'améliorer la perception de l'impôt. Il y avait

par le passé, selon le ministre Collignon, un certain laxisme dans la lutte contre la fraude. M. le ministre Collignon signale que cette situation a, pour l'essentiel, bien évolué mais que des efforts restent encore à faire. Il a bien entendu fallu tenir compte à l'ajustement du budget 1999 du constat que les recettes émanant du produit de la redevance radio-télévision n'atteindraient pas le montant estimé.

M. Antoine signale que l'ancien ministre du Budget avait annoncé en commission des Finances qu'il était déclaré 120 000 télévisions noir et blanc; ce qui est largement surestimé. De plus, le nombre de téléviseurs déclaré était inférieur au nombre d'abonnements auprès des cablo-distributeurs.

M. Antoine s'interroge sur le problème des redevances concernant les radios dans les véhicules. M. Van Cauwenberghe avait envisagé, selon lui, l'hypothèse de la vignette.

M. le ministre Collignon rappelle qu'outre la perception de l'impôt, les services Radio-Télévision-Redevance sont également chargés de rechercher et de constater les infractions aux dispositions légales et décrétales en la matière.

En ce qui concerne la problématique de la vignette, il n'y a encore pas de décision du Gouvernement à ce sujet. C'est peut être une piste à suivre selon le ministre du Budget mais il faut rappeler que, lors de la précédente législature, la Communauté flamande n'avait pas accueilli favorablement la suggestion faite à cet égard par son prédécesseur.

En ce qui concerne la problématique des Fonds européens, M. le ministre Collignon signale qu'il est clair qu'un des axes majeur réside dans le développement de la formation.

M. le ministre Collignon signale que dans le cadre du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, l'Enseignement, l'Enfance et les Fonds structurels, cette problématique est abordée. Les ministres fonctionnels y ont d'ailleurs intégré leurs demandes.

M. Antoine réitère sa demande, à savoir, qu'en est-il des crédits qui n'auront pas été engagés avant le 31 décembre 1999? Selon lui, on se situerait aux alentours de 14% de justifications des crédits européens. La Communauté française pourrait y perdre près de 1 milliard.

M. Antoine signale que certains programmes ont particulièrement bien marché, par exemple en ce qui concerne la partie promotion sociale. Par contre en ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, les résultats sont catastrophiques. Qu'est-il prévu par le

Gouvernement pour obtenir les crédits européens?

M. le ministre Collignon s'en réfère à son intervention précédente. Pour le surplus, il en va de la responsabilité, souligne-t-il, des ministres fonctionnels. Ces débats pourront avoir lieu en commissions spécialisées.

#### V. EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DE M. YLIEFF, MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LES AFFAIRES GÉNÉRALES

En ce qui concerne les Affaires générales, par rapport à l'ajustement 1999, M. le ministre Ylieff signale qu'une augmentation est à remarquer pour le secteur des formations (12,5 millions à l'initial 99 contre 17,5 à l'ajusté 99 à l'allocation de base 12.33.21 de la DO 11). Il s'agit principalement de formations internes nécessaires au fonctionnement de la nouvelle application de gestion des ressources humaines, à la préparation aux concours d'accession au niveau supérieur et à une évaluation de l'évaluation.

De manière générale, l'ajustement résulte d'une redistribution à l'intérieur de la DO 11 elle-même.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'informatique administrative, M. Ylieff précise qu'il n'y a pas de modifications à l'ajustement 99 si ce n'est une redistribution en conservant la même enveloppe globale.

La discussion générale et l'examen des articles et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 ayant été réalisés conjointement à l'examen du budget 2000, il y a lieu de se référer au doc. n° 31 (1999-2000) n° 8.

#### VI. EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES EN CE QUI CONCERNE LES AFFAIRES GÉNÉRALES

En ce qui concerne les remarques de la Cour des comptes concernant les dépassements budgétaires, M. le ministre-président déclare que la problématique concerne les dépassements budgétaires provoqués par l'ajustement sur les

allocations de base 22.20 et 22.22 de la DO 13 pour l'année 1999.

Pour l'allocation de base 22.20, concernant les charges d'intérêts de l'immeuble « Espace 27 septembre », le dépassement est de 7 900 francs.

Pour l'allocation de base 22.22, concernant les charges d'intérêts de l'immeuble « Surllet de Chokier », le dépassement est de 38 732 francs.

M. le ministre-président signale qu'une reventilation de ces montants sera réalisée par l'administration à partir de l'A.B. 12.07.13, sur laquelle des crédits sont encore disponibles.

Par rapport aux remarques formulées par la Cour des comptes sur le report des charges d'intérêt et d'amortissements des immeubles pour un montant de 255,5 millions en janvier 2000, M. le ministre-président signale que la décision du Gouvernement de reporter au mois de janvier 2000 le paiement des charges d'intérêts et d'amortissements des immeubles « Espace 27 septembre » et « Surllet de Chokier », respectivement A.B. 22.20.14, A.B. 71.01.14 et A.B. 22.22.14, AB. 71.02.14, exigibles au mois de décembre 1999, a nécessité la modification de l'article 28 dans le dispositif du budget général des Dépenses pour l'année 2000.

L'allocation de base 22.20.14 a été oubliée dans le dispositif.

Il s'agit, selon le ministre-président, donc d'une erreur matérielle.

Cette erreur sera corrigée par un arrêté de réallocation entre l'allocation de base existante 22.21.14 et une nouvelle allocation permettant le paiement sur crédits d'année antérieure sur base de l'article 13 du dispositif.

La discussion générale et l'examen des articles et des tableaux du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 ayant été réalisés conjointement à l'examen du budget 2000, il y a lieu de se référer au doc. n° 31 (1999-2000) n° 8.

**VII. AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 2)**

Par 10 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget

général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

**VIII. AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 3)**

Par 10 voix contre 1, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

**IX. AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 4)**

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

**X. AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 5)**

Par 10 voix contre 2, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

**XI. AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 6)**

Par 9 voix contre 2, la commission des Relations internationales recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget,

des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999—partim pour les matières relevant de ses compétences.

## XII. VOTES

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française

pour l'année budgétaire 1999 sont adoptés par 11 voix contre 1.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 sont adoptés par 12 voix contre 1.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 11 membres présents.

*Le Rapporteur,*  
Fr. DAERDEN

*Le Président,*  
M. HUIN.

ANNEXE 1

Bruxelles, le 22 novembre 1999  
2, rue de la Régence  
1000 Bruxelles

A Monsieur W. Taminiaux  
Président du Parlement  
de la Communauté française  
Palais de la Nation  
rue de la Loi, 6  
1000 Bruxelles

Monsieur le Président,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen de la délibération budgétaire n° 99/902, des projets d'ajustement du budget de la Communauté française pour 1999, ainsi que des projets de budget pour l'année 2000, la Cour a l'honneur de vous faire part de ses commentaires et observations formulés dans le rapport joint en annexe.

PAR ORDONNANCE :

LA COUR DES COMPTES :

*Le Greffier,*

*Le Président,*

F. WASCOTTE.

W. DUMAZY.

**Commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 99/902,  
le projet de premier ajustement du budget pour 1999  
et le projet de budget pour 2000 de la Communauté française**

**Rapport adopté en Chambre française  
de la Cour des comptes du 22 novembre 1999**

TABLE DES MATIERES

	Pages
INTRODUCTION . . . . .	00
PREMIERE PARTIE: LA DELIBERATION BUDGETAIRE N° 99/902 . . . . .	00
DEUXIEME PARTIE: LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'AN- NEE 1999 . . . . .	00
1. ANALYSE GENERALE . . . . .	00
1.1. Le budget des Voies et Moyens . . . . .	00
1.1.1 Le dispositif . . . . .	00
1.1.2. Les recettes . . . . .	00
1.2. Le budget général des Dépenses . . . . .	00
1.2.1. Les crédits . . . . .	00
1.2.2. Les dépassements . . . . .	00
1.3. Les équilibres budgétaires . . . . .	00
2. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES . . . . .	00
2.1. Application de l'article 13 du dispositif du budget initial de l'année 1999 . . . . .	00
2.2. Affaires générales — Secrétariat général (DO 11) — Subsistance (Pro- gramme 0) . . . . .	00
2.3. Gestion des immeubles (DO 13) — Immeubles de la Communauté française (Programme 1) . . . . .	00
2.4. Sports (DO 26) — Education physique et sports (Programme 1) . . . . .	00
2.5. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales (DO 40) — Provisions pour charges diverses (Programme 2) . . . . .	00
2.6. Recherche scientifique (DO 45) . . . . .	00
2.7. L'évolution des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement et assimilé . . . . .	00
TROISIEME PARTIE: LES PROJETS DE BUDGET POUR L'ANNEE 2000 . . . . .	00
1. ANALYSE GENERALE . . . . .	00
1.1. Le projet de budget des Voies et Moyens . . . . .	00
1.2. Le projet de budget général des Dépenses . . . . .	00
1.2.1. Le dispositif . . . . .	00
1.2.2. Les crédits . . . . .	00
1.3. Les équilibres budgétaires . . . . .	00
1.4. Les services à gestion séparée . . . . .	00
1.5. La section particulière . . . . .	00
2. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES . . . . .	00

	Pages
2.1. Gestion des immeubles (DO 13) — Immeubles de la Communauté française (Programme 1) . . . . .	00
2.2. Aide à la jeunesse (DO 17) . . . . .	00
2.3. Le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 44 — Programme 0) . . .	00
2.4. Recherche scientifique (DO 45) — (Programme 3) . . . . .	00
2.5. Enseignement universitaire (DO 54) — Frais de fonctionnement des universités de la Communauté et des universités libres (Programmes 1 et 2) . . . . .	00
2.6. L'évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé . . .	00

## LISTE DES ABREVIATIONS

AB	Allocation de base
CAA	Crédits années antérieures
CAS	Département de la Culture et des Affaires sociales
CE	Crédits d'engagement
CO	Crédits d'ordonnancement
CF	Communauté française
CND	Crédits non dissociés
Cocof	Commission communautaire française
CSF	Conseil supérieur des Finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
ERF	Département de l'Education, de la Recherche et de la Formation
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
IPP	Impôt des personnes physiques
PNB	Produit national brut
RW	Région wallonne
PA	Programme d'activité
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

## INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Parlement de la Communauté française, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, ses commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 99/902, le projet d'ajustement du budget de l'année 1999 ainsi que sur le projet de budget pour l'année 2000.

Etabli sur la base des documents qui ont été communiqués à la Cour, le présent rapport comporte trois parties. La première est consacrée à la délibération budgétaire qui anticipe les effets du projet d'ajustement, la deuxième au projet d'ajustement du budget 1999 tandis que la troisième partie concerne le projet de budget pour l'année 2000.

### PREMIERE PARTIE: LA DELIBERATION BUDGETAIRE N° 99/902

Confronté, comme chaque année, à l'impossibilité de faire procéder au vote de l'ajustement du budget 1999 dans des délais compatibles avec son exécution normale, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, le 18 novembre 1999, une délibération budgétaire dans le but d'anticiper les effets de cet ajustement. Cette délibération autorise l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des Dépenses de l'année 1999, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget 1999, lequel sera examiné en commission ce lundi 22 novembre 1999.

A ce sujet, la Cour ne peut que rappeler la remarque déjà émise précédemment, à savoir que ce type de délibération de portée générale ne

répond pas strictement aux conditions requises par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

### DEUXIEME PARTIE: LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'ANNEE 1999

#### 1. ANALYSE GENERALE

##### 1.1. Le budget des Voies et Moyens

###### 1.1.1. *Le dispositif*

###### Article 2

Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1998

Le dispositif du projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens 1999 reproduit, comme chaque année, une disposition prévoyant que le montant du report des moyens non utilisés du budget de l'année précédente est réduit des dépassements de crédits constatés au 31 décembre de cette année et augmenté de l'excédent de recettes générales par rapport aux prévisions budgétaires. La Cour réitère sa remarque concernant la redondance de cette disposition, au regard de l'article 6 du budget initial pour 1999 qui règle déjà tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans la fixation des moyens non utilisés du budget de 1998.

###### 1.1.2. *Les recettes*

Globalement, les recettes estimées pour l'année 1999 sont réduites de 913,3 millions de francs par rapport au budget initial. Comme le montre le tableau ci-après, cet ajustement à la baisse des recettes attendues résulte de l'effet conjugué d'une réduction du produit des emprunts et d'une augmentation, moins importante, des recettes générales. Les recettes affectées ne subissent, quant à elles, aucune modification.

**TABLEAU 1**  
**LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS**

Recettes	Budget initial 1999 (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté 1999 (en millions de francs)	Ecart (en %)
Impôt communautaire (RRT)	10 563,2	- 458,5	10 104,7	- 4,34
<b>Transferts de l'Etat</b>	217 245,3	905,7	218 151,0	0,42
TVA	157 476,2	874,6	158 350,8	0,56
IPP	58 277,9	51,5	58 329,4	0,09
FNGBS	—	—	—	—
Et. étr.	1 491,2	- 20,4	1 470,8	- 1,37
<b>Recettes diverses</b>	6 022,4	287,9	6 310,3	4,78
Corrections définitives:	0,0	154,8	154,8	—
— <i>Cotisation de responsabilisation</i>	0,0	0,0	0,0	—
— <i>Dotations RW et COCOF</i>	0,0	154,8	154,8	—
Contribution du Fonds d'égalisation	1 857,3	0,0	1 857,3	0,00
Moyens non utilisés du budget 1998	1 500,0	- 531,6	968,4	- 35,44
Autres recettes diverses	2 665,1	664,7	3 329,8	24,94
<b>Recettes générales</b>	233 830,9	735,1	234 566,0	0,31
<b>Recettes affectées</b>	6 394,5	0,0	6 394,5	0,00
<b>Total (hors emprunts)</b>	240 225,4	735,1	240 960,5	0,31
<b>Produits d'emprunts</b>	9 200,0	- 1 648,4	7 551,6	- 17,92
SNF 1999	5 700,0	0,0	5 700,0	0,00
Amortissements	3 500,0	- 1 648,4	1 851,6	- 47,10
<b>Total général</b>	249 425,4	- 913,3	248 512,1	- 0,37

(\*) Tous les montants repris dans les tableaux sont exprimés en millions de francs. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une légère différence, due aux arrondis automatiques, peut apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

En ce qui concerne les recettes générales, les principaux ajustements à la hausse apparaissent au niveau des moyens fiscaux transférés de l'Etat fédéral (+ 926,1 millions de francs) ainsi que des intérêts des placements et des produits de la gestion de la dette (+ 614,5 millions de francs), tandis que les réductions les plus significatives touchent le produit de la redevance radio et télévision (- 458,5 millions de francs), le versement des moyens non utilisés du budget de l'année 1998 (- 531,6 millions de francs).

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, les montants estimés des différents transferts fédéraux ont été adaptés en intégrant

dans leur calcul les valeurs définitives de 1998 et ajustées pour 1999 des différents paramètres macroéconomiques, à savoir le taux de croissance réelle du PNB, le taux d'inflation et le coefficient de dénatalité.

La progression très substantielle du produit de la gestion de la dette trouve son origine dans le débouclage de deux opérations sur les produits dérivés, réalisé au cours du mois de septembre dernier dans le cadre de la gestion de la dette.

Lors de l'établissement du budget initial, le Gouvernement avait misé sur un accroissement du produit de la redevance radio et télévision d'environ 1,4 milliard de francs, lié à une lutte accrue contre la fraude. Cet objectif ne pouvant

plus être atteint, les prévisions de recettes ont été réduites en conséquence.

Le montant des moyens non utilisés du budget de l'exercice 1998, affecté en recette au budget de 1999, a été définitivement établi à 968,4 millions de francs, alors qu'il était initialement estimé à 1 500 millions de francs.

TABLEAU 2

**Versement correspondant aux moyens  
non utilisés du budget 1998**

	<i>(en millions de francs)</i>
CND de 1998 non engagés en 1998	2 072,2
CAA de 1998 non engagés en 1998	18,8
CO de 1998 non ordonnancés en 1998	383,7
CND de 1997 engagés en 1997 et reportés en 1998 mais non ordonnancés en 1998	200,8
CAA de 1997 engagés en 1997 et reportés en 1998 mais non ordonnancés en 1998	1,3
Total des crédits tombant en annulation au terme de l'exercice 1998	2 676,8
Moins-value en recettes pour 1998	-1 708,5
Montant provisoire à verser au budget des Voies et Moyens	968,4

Le montant des dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et

à la Cocof au cours d'un exercice fait l'objet, en fin d'année, d'un décompte définitif basé sur la valeur définitive de l'inflation de l'année. La révision à la baisse de ce paramètre en 1998 aboutit à un trop-perçu de 154,8 millions de francs par ces deux entités.

Enfin, la réduction de 1 648,4 millions de francs qui apparaît au niveau du produit lié aux emprunts résulte du fait qu'une partie des amortissements venant à échéance en 1999 a été remboursée par opération de trésorerie.

## 1.2. Le budget général des Dépenses

### 1.2.1. Les crédits

Le projet d'ajustement à l'examen a pour effet de réduire les moyens d'action et de paiement respectivement de 1 011,8 et de 913,3 millions de francs, pour les fixer à 248 579,1 et à 248 512,1 millions de francs.

Cette régression des moyens d'action et de paiement résulte d'une réduction importante opérée sur les crédits destinés au financement des charges de la dette publique (- 1 525,8 millions de francs) à laquelle s'ajoute celle, plus modeste, du montant des dotations versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (- 181,8 millions de francs), ces diminutions étant, toutefois, partiellement compensées par une légère majoration des crédits de tous les autres postes du budget, comme le montre le tableau ci-dessous.

TABLEAU 3

## LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES

Divisions budgétaires	Budget initial 1999 (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté 1999 (en millions de francs)	Ecart (en %)
<b>I. Services généraux</b>				
CND	11 028,5	65,6	11 094,1	0,59
CE	128,0	- 76,7	51,3	- 59,92
CO	98,0	- 46,7	51,3	- 47,65
CV	3 023,2	0,0	3 023,2	0,00
CAA	0,0	95,1	95,1	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>14 179,7</b>	<b>84,0</b>	<b>14 263,7</b>	<b>0,59</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>14 149,7</b>	<b>114,0</b>	<b>14 263,7</b>	<b>0,81</b>
<b>II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>				
CND	23 898,8	267,1	24 165,9	1,12
CE	704,6	- 41,3	663,3	- 5,86
CO	649,1	27,2	676,3	4,19
CV	1 496,6	0,0	1 496,6	0,00
CAA	0,0	1,4	1,4	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>26 100,0</b>	<b>227,2</b>	<b>26 327,2</b>	<b>0,87</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>26 044,5</b>	<b>295,7</b>	<b>26 340,2</b>	<b>1,14</b>

Divisions budgétaires	Budget initial 1999 (en millions de francs)	Ajustement (en millions de francs)	Budget ajusté 1999 (en millions de francs)	Ecart (en %)
<b>III. Education, Recherche et Formation</b>				
CND	179 887,7	357,4	180 245,1	0,20
CE	480,0	0,0	480,0	0,00
CO	400,0	0,0	400,0	0,00
CV	1 874,7	0,0	1 874,7	0,00
CAA	0,0	27,2	27,2	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>182 242,4</b>	<b>384,6</b>	<b>182 627,0</b>	<b>0,21</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>182 162,4</b>	<b>384,6</b>	<b>182 547,0</b>	<b>0,21</b>
<b>IV. Dette publique</b>				
CND	8 761,4	1 525,8	7 235,6	17,42
<b>V. Dotations RW et COCOF</b>				
CND	18 307,4	- 181,8	18 125,6	0,99
<b>Totaux</b>				
CND	241 883,8	1 017,5	240 866,3	- 0,42
CE	1 312,6	- 118,0	1 194,6	- 8,99
CO	1 147,1	- 19,5	1 127,6	- 1,70
CV	6 394,5	0,0	6 394,5	0,00
CAA	0,0	123,7	123,7	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>249 590,9</b>	<b>- 1 011,8</b>	<b>248 579,1</b>	<b>- 0,41</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>249 425,4</b>	<b>- 913,3</b>	<b>248 512,1</b>	<b>- 0,37</b>

La compression importante du budget de la dette publique découle, principalement, de la réduction des crédits destinés aux charges d'amortissements de la dette consolidée. Au cours de l'année 1999, une partie des amortissements de la dette directe ont, en effet, été réalisés par des opérations de trésorerie, c'est-à-dire sans incidence sur le budget (voir point 1.1.2. in fine).

Quant à la légère réduction du montant des dotations versées à la RW et à la Cocof, elle découle, comme explicité ci-avant, de l'actualisation du paramètre d'inflation estimé qui intervient dans leur calcul.

Il convient, par ailleurs, de signaler que la délibération budgétaire n° 99/901, adoptée par

le Gouvernement de la Communauté française le 30 juillet 1999, a modifié la structure budgétaire des dépenses des cabinets ministériels afin de les adapter à la nouvelle répartition des compétences ministérielles décidée après les élections du 13 juin dernier.

#### 1.2.2. Les dépassements

D'après les données enregistrées à la Cour en date du 18 novembre 1999, les réductions opérées par cet ajustement du budget 1999 vont entraîner en raison des dépenses déjà soumises au visa de la Cour, des dépassements sur plusieurs allocations de base.

### Dépassements provoqués par le projet d'ajustement

(En millions de francs)

D.O.	A.B.	P.A.	Optique	Montant inscrit au budget initial (y compris les reventilations)	Dépenses	Solde avant ajustement	Projet d'ajustement	Solde après ajustement
13	22.20	14	Eng.	120 000 000	43 307 900	76 692 100	- 76 700 000	- 7 900
			Ord.	90 000 000	43 307 900	46 692 100	- 46 700 000	- 7 900
13	22.22	14	Eng./Ord.	53 200 000	31 138 732	22 061 268	- 22 100 000	- 38 732
20	33.39	21	Eng.	283 200 000	283 129 000	71 000	- 2 000 000	- 1 929 000
			Ord.	283 200 000	281 475 700	1 724 300	- 2 000 000	- 275 700

(En millions de francs)

D.O.	A.B.	P.A.	Optique	Montant inscrit au budget initial (y compris les reventilations)	Dépenses	Solde avant ajustement	Projet d'ajustement	Solde après ajustement
21	12.60	16	Eng./Ord.	500 000	500 000	0	- 500 000	- 500 000
54	41.12	10	Eng./Ord.	3 901 600 000	3 886 576 991	15 023 009	- 15 400 000	- 376 991
54	41.13	10	Eng./Ord.	754 500 000	751 365 945	3 134 055	- 3 200 000	- 65 945
54	41.14	10	Eng./Ord.	468 500 000	467 393 936	1 106 064	- 1 700 000	- 593 936
54	44.16	23	Eng./Ord.	516 300 000	514 414 349	1 885 651	- 2 000 000	- 114 349
55	11.03	40	Eng./Ord.	49 900 000	49 900 000	0	- 400 000	- 400 000
55	43.14	43	Eng./Ord.	125 800 000	119 979 179	5 820 821	- 7 000 000	- 1 179 179
57	44.30	82	Eng./Ord.	7 100 000	6 505 954	594 046	- 600 000	- 5 954

Par ailleurs, les dépassements existant avant l'ajustement sur les allocations de base reprises dans le tableau ci-après, n'ont pas été résorbés

par le projet d'ajustement, malgré l'ajout, dans certains cas, de crédits supplémentaires. Certains ont même été aggravés.

#### Dépassements non résorbés ou aggravés par le projet d'ajustement

(En millions de francs)

D.O.	A.B.	P.A.	Optique	Montant inscrit au budget initial (y compris les reventilations)	Dépenses	Solde avant ajustement	Projet d'ajustement	Solde après ajustement
04	11.02	01	Eng./Ord	37 900 000	40 980 846	- 3 080 846	+ 2 500 000	- 580 846
05	11.02	01	Eng.	40 500 000	40 665 100	- 165 100	0	- 165 100
			Ord.	40 500 000	40 628 476	- 128 476	0	- 128 476
06	11.01	31	Eng./Ord.	1 700 000	2 019 483	- 319 483	0	- 319 483
40	01.04	90	Eng./Ord.	0	2 814 752	- 2 814 752	0	- 2 814 752
46	11.03	12	Eng./Ord.	8 700 000	11 283 060	- 2 583 060	+ 1 600 000	- 983 060
46	11.04	12	Eng./Ord.	9 600 000	9 985 835	- 385 835	0	- 385 835
51	01.03	91	Eng./Ord.	134 500 000	210 532 443	- 76 032 443	0	- 76 032 443
52	43.01	63	Eng./Ord.	156 000 000	163 876 034	- 7 876 034	0	- 7 876 034
52	44.01	64	Eng./Ord.	398 700 000	489 507 817	- 90 807 817	0	- 90 807 817
55	44.10	44	Eng./Ord.	154 700 000	161 645 660	- 6 945 660	- 14 000 000	- 20 945 660
55	45.41	71	Eng./Ord.	61 900 000	66 100 000	- 4 200 000	+ 2 900 000	- 1 300 000

Au total, l'ensemble des dépassements relevés atteint la somme de 207,4 millions de francs en engagement et de 205,7 millions de francs en ordonnancement. Il conviendra de les régulariser, dans le respect des dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

#### 1.3. Les équilibres budgétaires

Initialement, le solde net à financer s'établissait à 5,7 milliards de francs, soit exactement le montant de la norme de déficit maximum

admissible, recommandée pour cette année par le CSF dans son avis rendu en juin 1998.

**TABLEAU 4**  
**SOLDES BRUT ET NET A FINANCER**

Opérations	<i>(en millions de francs)</i>	
	Budget initial	Budget ajusté
Recettes	240 225,4	240 960,5
Dépenses	249 425,4	248 512,1
Solde brut à financer	- 9 200,0	- 7 551,6
Amortissements	3 500,0	1 851,6
Solde net à financer	- 5 700,0	- 5 700,0

L'ajustement à l'examen diminue d'un même montant les recettes (compte tenu du produit des emprunts) et les dépenses. De ce fait, le solde net à financer se maintient à son niveau initial et demeure compris dans la norme préconisée par le CSF.

## 2. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

### 2.1. Application de l'article 13 du dispositif du budget initial de l'année 1999

En application de l'article 13 du dispositif du budget initial de l'année 1999, plus d'une vingtaine de nouvelles allocations de base ont été créées, par le biais d'arrêté de reventilation, en vue de couvrir des créances arriérées.

Il apparaît toutefois que, dans le tableau budgétaire de l'ajustement, les crédits inscrits à ces nouvelles allocations de base sont repris dans la colonne « année en cours » plutôt que dans la colonne « années antérieures ».

### 2.2. Affaires générales — Secrétariat général (DO 11) — Subsistance (Programme 0)

Bien qu'une nouvelle allocation de base relative au paiement de dépenses de toute nature en matière de droit d'auteur, y compris les créances « années antérieures » (AB 12.09.02), ait été insérée dans le budget général des Dépenses à l'occasion de cet ajustement, l'article 9 du dispositif du budget initial pour l'année 1999, qui définit les différentes dépenses se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et faisant l'objet des programmes dits « de subsistance », n'a pas été complété en conséquence. Le dispositif du budget de l'année 2000 a remédié à cette omission.

### 2.3. Gestion des immeubles (DO 13) — Immeubles de la Communauté française (Programme 1)

Le Gouvernement a décidé de reporter au mois de janvier 2000 le paiement des charges d'intérêts et d'amortissements, relatives aux contrats de promotion concernant les immeubles « Espace 27 septembre » (AB 22.20.14 (1) et AB 71.01.14) et « Surllet de Chokier » (AB 22.22.14 et AB 71.02.14) et exigibles au mois de décembre 1999. Ces charges portent sur un montant de 255,5 millions de francs (2). Cette opération induit une économie non récurrente de même ampleur. Les crédits ajustés du budget de l'année 1999 ont par conséquent été limités aux sommes nécessaires pour couvrir les paiements déjà effectués lors de cet exercice.

Ce report a nécessité la modification d'une disposition (article 28) dans le dispositif du budget général des Dépenses pour l'année 2000.

Toutefois, l'article 28 n'autorise le paiement des dépenses arriérées sur les crédits de l'année en cours que pour les allocations de base 22.22.14, 71.01.14 et 71.02.14 de la division organique 13. Il s'ensuit qu'à défaut de disposition légale, les charges d'intérêts relatives à l'immeuble « Espace 27 septembre » (AB 22.20.14) (1) exigibles aux mois de décembre 1999, ne pourront pas être payées à la charge des crédits inscrits au budget 2000.

### 2.4. Sports (DO 26) — Education physique et sports (Programme 1)

Le projet d'ajustement du budget pour 1999 majore de 30 millions de francs les crédits déjà inscrits (40 millions de francs) à l'allocation de base 01.01.14 (Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs). Cet article budgétaire avait été créé lors de l'élaboration du budget 1997 et était destiné à prendre en charge un certain nombre de dépenses relatives aux contrats d'entretien et de location ainsi que le remboursement de frais de fonctionnement des centres sportifs.

Cette augmentation de crédits aura donc pour conséquence de réduire sensiblement la part du coût de la gestion des centres sportifs imputée au Fonds des sports — Rémunérations (CV 121.05.11) et de contribuer ainsi à assainir la situation financière obérée dudit Fonds.

(1) AB 22.21.14 en l'an 2000.

(2) A savoir: 109 559 997 francs de charges d'amortissements et 44 025 711 francs de charges d'intérêts du 2<sup>e</sup> semestre pour l'immeuble « Espace 27 septembre » ainsi que 70 269 348 francs de charges d'amortissements et 31 654 844 francs de charges d'intérêts du 2<sup>e</sup> semestre pour l'immeuble « Surllet de Chokier ».

## 2.5. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales (DO 40) — Provisions pour charges diverses (Programme 2)

A l'occasion de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 1998, la Cour a constaté que le montant de 326,3 millions de francs inscrits à l'AB 01.01.21 en vue du paiement de la provision relative à la cotisation de responsabilisation en matière de pension n'a été ni engagé ni ordonnancé en 1998. Elle a donc souligné que de nouveaux crédits devraient être prévus à cet effet au budget de 1999.

Aucun crédit « années antérieures » destiné au paiement de cette provision pour l'année 1998 n'est toutefois sollicité lors du présent ajustement. Le crédit de 323,6 millions de francs inscrit au projet de budget ajusté vise, quant à lui, le paiement de ladite provision pour l'année 1999.

## 2.6. Recherche scientifique (DO 45)

Les crédits non dissociés attribués à la recherche scientifique, qui avaient déjà fait l'objet d'une augmentation dans le cadre du budget initial, sont encore majorés de 47,2 millions dans le projet de budget ajusté pour l'année 1999. Cette majoration de crédits se manifeste principalement dans les subventions attribuées (+ 37,2 millions de francs) au Fonds national de la recherche scientifique pour l'octroi de mandats et de bourses de recherches (AB 41.04.33).

La croissance de la subvention allouée au FNRS résulte de l'application des dispositions de l'article 47 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, modifiées par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1998. Ces dispositions prévoient que le montant de la subvention allouée au FNRS pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche doit être fixé par le Gouvernement dans une fourchette de 4,7 à 5 % des crédits de fonctionnement attribués aux trois institutions universitaires de la Communauté. A défaut d'arrêté du Gouvernement, ce pourcentage a été fixé à 5 %.

## 2.7. L'évolution des dépenses de traitement du personnel de l'enseignement et assimilé

A l'instar des années précédentes, une analyse de l'évolution globale de la masse salariale a été réalisée dans l'enseignement en comparant les crédits inscrits dans le projet d'ajustement aux crédits initiaux.

Pour permettre une comparaison fiable, la provision index qui, bien que diminuée d'un tiers, subsiste en 1999 (pour 1 235,3 millions de francs), a été répartie entre les différentes divisions organiques, à l'exception de la DO 55, les allocations de fonctionnement des hautes écoles n'émargeant plus à la provision.

### La tendance générale

Le projet d'ajustement 1999 n'affecte que très légèrement les prévisions initiales puisque, hors DO 55, les dépenses n'augmentent que de 0,26 %. Seuls les crédits relatifs à l'enseignement supérieur non universitaire subissent certains changements, liés surtout à la répartition et à la structure des crédits.

### La tendance par division organique

Les dépenses de l'enseignement fondamental (DO 51) enregistrent un quasi statu quo (- 0,08 %), résultant de l'effet conjugué de deux mouvements inverses d'ampleur similaire. La légère hausse des dépenses de personnel de l'enseignement préscolaire est en effet annulée par la régression de celles de l'enseignement primaire.

Alors que l'adoption de différentes mesures d'économie avait engendré une baisse continue des dépenses de l'enseignement secondaire (DO 52), une très légère correction à la hausse (+ 0,86 %), limitée à l'enseignement de plein exercice, est apportée par le projet d'ajustement à l'examen.

Les dépenses relatives aux traitements et subventions-traitements de l'enseignement spécial (DO 53) restent stables (- 9,09 %). Les dépenses de ce secteur semblent donc à nouveau maîtrisées après la tendance à la hausse constatée lors des analyses du budget 1998 et du budget 1999.

Par contre, ce projet d'ajustement entraîne une hausse globale (+ 1,52 %) par rapport à l'initial de l'ensemble des crédits de fonctionnement de l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55). Si on exclut les dépenses du personnel mis en disponibilité (diminuées de 35 millions de francs), cette croissance passe à + 1,89 %. L'augmentation des crédits de cette DO résulte de l'adjonction, hors enveloppe, de crédits nouveaux pour financer spécifiquement les dépenses liées aux chargés de mission dans le cadre de la fusion et de la création des hautes écoles (+ 55 millions de francs) et de crédits supplémentaires relativement aux allocations familiales et de maternité (+ 23 millions de francs). Par ailleurs, les allocations de fonctionnement des hautes écoles des réseaux de la

Communauté française, de l'Officiel subventionné et du Libre subventionné sont également majorées, notamment par le biais de redistributions, respectivement de 4, 98 et 25 millions de francs, partiellement en vue de couvrir des dépenses d'années antérieures.

La tendance à la baisse observée, ces dernières années, au niveau des enseignements de promotion sociale et artistique se confirme, en se renforçant, dans le présent projet (diminution respective de 2,93 % et 1,80 %).

### TROISIEME PARTIE : LES PROJETS DE BUDGET POUR L'ANNEE 2000

#### 1. ANALYSE GENERALE

##### 1.1. Le projet de budget des Voies et Moyens

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2000 qui s'élèvent, hors produits d'emprunts, au montant de 241 771,1 millions de francs, présentent une légère progression (0,34 %) par rapport aux estimations ajustées pour l'année 1999, et ce malgré la réduction importante de deux postes pour un montant total de 2,3 milliards de francs.

En effet, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets, qui atteignait 1 857,3 millions de francs dans le budget 1999, est ramenée, dans le projet de budget 2000, au montant de 150 millions de francs. D'autre part, les intérêts des placements et les produits de la gestion de la dette, particulièrement élevés dans le budget ajusté de 1999, suite au débouclage de deux opérations sur les produits dérivés en cours

d'année, s'établissent, dans le projet de budget 2000, au montant de 175 millions de francs, soit pratiquement le montant du budget initial pour 1999.

Cette double réduction est cependant plus que compensée par une croissance de toutes les autres prévisions de recettes.

Le produit attendu de l'impôt communautaire se voit ainsi majoré de 574,9 millions de francs, en fonction d'une amélioration escomptée du recouvrement, par le biais d'une accentuation de la lutte contre la fraude et de l'imputation des frais de fonctionnement des services de perception non plus sur les montants perçus, mais bien à la charge d'une dotation communautaire.

La progression de 1,04 % des moyens transférés de l'Etat fédéral porte ceux-ci au montant de 220 420,3 millions de francs. En vertu de l'article 47 de la loi spéciale de financement, l'année 2000 marque le passage au mécanisme définitif de financement, ce qui entraîne une modification du calcul de la part de l'IPP attribuée à la Communauté française. Selon le nouveau mode de calcul, explicité dans l'exposé général du budget, les moyens transférés seront désormais répartis selon le produit localisé de l'impôt dans chaque Communauté. Par ailleurs, le projet de budget 2000 intègre le produit estimé de la révision de la clé de répartition de la part attribuée de la TVA, en application de l'article 39, § 2, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi spéciale de financement.

Invariablement, le produit des emprunts destinés à couvrir les amortissements effectués en cours d'année a été fixé à 3 500,0 millions de francs, sans que ce chiffre corresponde nécessairement au montant des paiements à effectuer au cours de l'année.

TABLEAU 5  
LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Recettes	Budget ajusté pour 1999 (en millions de francs)	Budget initial pour 2000 (en millions de francs)	Ecart (en %)
Impôt communautaire (RRT)	10 104,7	10 679,6	5,69
Transferts de l'Etat	218 151,0	220 420,3	1,04
TVA	158 350,8	159 752,6	0,89
IPP	58 329,4	59 179,3	1,46
FNGBS	—	—	—
Et. étr.	1 470,8	1 488,4	1,20
<b>Recettes diverses</b>	<b>6 310,3</b>	<b>4 108,2</b>	<b>- 34,90</b>
Corrections définitives :	154,8	0,0	- 100,00
— Cotisation de responsabilisation	0,0	0,0	—
— Dotations RW et COCOF	154,8	0,0	-100,00

Recettes	Budget ajusté pour 1999 (en millions de francs)	Budget initial pour 2000 (en millions de francs)	Ecarts (en %)
Contribution du Fonds d'égalisation	1 857,3	150,0	- 91,92
Moyens non utilisés du budget 1998	968,4	1 250,0	29,08
Autres recettes diverses	3 329,8	2 708,2	- 18,67
Recettes générales	234 566,0	235 208,1	0,27
Recettes affectées	6 394,5	6 563,0	2,64
Total (hors emprunts)	240 960,5	241 771,1	0,34
<b>Produits d'emprunts</b>	<b>7 551,6</b>	<b>8 100,0</b>	<b>7,26</b>
SNF 1999	5 700,0	4 600,0	- 19,30
Amortissements	1 851,6	3 500,0	89,03
Total général	248 512,1	249 871,1	0,55

## 1.2. Le projet de budget général des Dépenses

### 1.2.1. Le dispositif

La plupart des dispositions qui ont fait l'objet d'observations de la Cour lors de l'examen des budgets relatifs aux années précédentes, se trouvent reproduites dans le dispositif du projet de budget pour l'année budgétaire 2000, et notamment :

— la possibilité de couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures par des crédits accordés pour l'année en cours (article 28),

— la faculté d'honorer des créances afférentes à l'année budgétaire 2000 par des crédits de l'année 1999 (articles 26 et 24),

— le maintien de fonds budgétaire dans la section particulière (article 4),

— la possibilité, étendue en 2000 (voir infra), pour certains crédits variables de présenter une situation débitrice (articles 5, 18, 36 et 38),

— la redistribution d'allocations de base à l'effet de payer des créances d'années antérieures (article 13),

— la prolongation systématique, depuis 1993, de la ligne de crédit destinée au financement des travaux d'infrastructure culturelle et l'extension, depuis 1998, de son champ d'application aux travaux de rénovation du Conservatoire royal de musique de Liège (article 24).

Par ailleurs, plusieurs nouveaux articles ont été introduits dans le dispositif du projet du budget 2000.

#### Article 15

##### Transcodification budgétaire

Un nouvel article autorisant le report du solde des crédits engagés et non ordonnancés au 31 décembre 1999 de l'allocation de base 72.44.23 de la DO 15 du budget 1999 sur l'allocation de base 01.01.23 de la même division organique du budget 2000 a été introduit dans le dispositif du projet de budget 2000 afin d'éviter tout problème d'imputation pouvant résulter de la nouvelle structure budgétaire.

#### Article 39

Autorisation de situation débitrice de divers fonds relatifs aux programmes d'action et de formation de la Promotion sociale (DO 40) et aux subventions de fonctionnement et de personnel (DO 56)

Une nouvelle dérogation à l'article 45, § 4, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, est insérée dans le dispositif du projet de budget général des Dépenses pour 2000 et s'ajoute ainsi à celles accordées auparavant.

Comme la Cour l'a déjà fait remarquer précédemment, ces autorisations, accordées maintenant à 18 des 43 fonds budgétaires existants, sont susceptibles de dégrader la situation de trésorerie de la Communauté française.

1.2.2. *Les crédits*

Pour l'année 2000, les prévisions budgétaires établissent les moyens d'action et de paiement aux montants respectifs de 249 935 et 249 871,1 millions de francs, ce qui représente une progression équivalente de l'ordre de 0,55 % par rapport aux dépenses estimées pour 1999.

La faible majoration des moyens d'action et de paiement résulte à la fois de l'augmentation des crédits liés à l'exercice des compétences communautaires (CAS et ERF) et de ceux destinés au financement des charges de la dette publique et de la réduction des crédits fonctionnels et de ceux destinés au versement des dotations aux entités régionales francophones.

**TABLEAU 6**  
**LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES**

Divisions budgétaires	Budget ajusté 1999 (en millions de francs)	Budget initial 2000 (en millions de francs)	Ecart (en %)
<b>I. Services généraux</b>			
CND	11 094,1	9 720,8	- 12,38
CE	51,3	8,0	- 84,41
CO	51,3	8,0	- 84,41
CV	3 023,2	3 024,2	0,03
CA	95,1	0,0	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>14 263,7</b>	<b>12 753,0</b>	<b>- 10,59</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>14 263,7</b>	<b>12 753,0</b>	<b>- 10,59</b>
<b>II. Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</b>			
CND	24 165,9	25 511,5	5,57
CE	663,3	732,6	10,45
CO	676,3	788,7	16,62
CV	1 496,6	1 503,5	0,46
CAA	1,4	0,0	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>26 327,2</b>	<b>27 747,6</b>	<b>5,40</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>26 340,2</b>	<b>27 803,7</b>	<b>5,56</b>
<b>III. Education, Recherche et Formation</b>			
CND	180 245,1	183 060,0	1,56
CE	480,0	565,0	17,71
CO	400,0	445,0	11,25
CV	1 874,7	2 035,3	8,57
CAA	27,2	0,0	—
<b>Moyens d'action</b>	<b>182 627,0</b>	<b>185 660,3</b>	<b>1,66</b>
<b>Moyens de paiement</b>	<b>182 547,0</b>	<b>185 540,3</b>	<b>1,64</b>
<b>IV. Dette publique</b>			
CND	7 235,6	8 873,1	22,63
<b>V. Dotations RW et COCOF</b>			
CND	18 125,6	14 901,0	- 17,79
<b>Totaux</b>			
CND	240 866,3	242 066,4	0,50
CE	1 194,6	1 305,6	9,29
CO	1 127,6	1 241,7	10,12

Divisions budgétaires	Budget ajusté 1999 (en millions de francs)	Budget initial 2000 (en millions de francs)	Ecart (en %)
CV	6 394,5	6 563,0	2,64
CAA	123,7	0,0	—
Moyens d'action	248 579,1	249 935,0	0,55
Moyens de paiement	248 512,1	249 871,1	0,55

Le montant des crédits de dépenses affectés aux services généraux semble en régression (- 10,6%). En réalité, la plupart des crédits de ces divisions sont en légère augmentation par rapport à l'année 1999, la diminution globale ne résultant que de l'absence, dans le projet de budget 2000, de dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française (AB 41.41.08 de la DO 11), alors que ce poste était pourvu d'un crédit de 2,5 milliards de francs dans le projet d'ajustement pour 1999. Ce montant avait été dégagé par le Gouvernement communautaire sur la base de sa propre interprétation de l'article 39, § 2, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi spéciale de financement et de l'application, dès l'année budgétaire 1999, d'un nouveau coefficient de répartition de la masse de la TVA entre les Communautés. Cette estimation favorable aux finances communautaires avait été mise en réserve dans le Fonds d'égalisation des budgets en 1999 dans l'attente du vote de la loi qui devrait confirmer l'attribution de ce montant à la Communauté française.

La forte majoration des charges de la dette communautaire (+ 22,6%) est pratiquement entièrement imputable aux crédits destinés au financement des amortissements de la dette directe qui, fortement réduits lors de l'ajustement pour 1999, sont ramenés à leur montant initial (3 500 millions de francs) dans le projet de budget 2000.

Quant à la réduction du montant des dotations versées à la RW et à la Cocof, elle s'explique, selon l'exposé général, par l'intégration, dans le budget 2000, des effets du refinancement intrafrancophone qui se traduisent par une réduction de 3,2 milliards de francs de ces dotations.

La Cour souligne qu'en vertu des dispositions du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993, du décret II de la Région wallonne du 22 juillet 1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993, le montant des dotations pour l'exercice 2000 s'élève à 13 883,5 millions de francs pour la RW et à 4 217,5 millions de francs pour la Cocof.

Un éventuel refinancement de la Communauté française, par le biais d'une réduction de ces dotations ne pourra intervenir qu'après la modification des décrets II et III.

### 1.3. Les équilibres budgétaires

Hors produits d'emprunt, le projet de budget pour l'année 2000 débouche sur un solde brut à financer d'un montant de 8,1 milliards de francs.

TABLEAU 7

#### SOLDES BRUT ET NET A FINANCER

<i>(en millions de francs)</i>	
Opérations	Montants
Recettes	241 771,1
Dépenses	249 871,1
Solde brut à financer	- 8100,0
Amortissements	3 500,0
Solde net à financer	- 4 600,0

Compte tenu d'amortissements d'emprunts fixés pour l'année 2000 à 3,5 milliards de francs, le solde net à financer ex ante s'élève à 4,6 milliards de francs, ce qui correspond exactement à la norme maximum d'endettement, autorisée par le Conseil supérieur des finances.

### 1.4. Les services à gestion séparée

Le volume des mouvements des services à gestion séparée s'établit à un niveau quasiment identique à celui observé pour le budget 1999.

**TABEAU 8**  
**OPERATIONS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE**

*(en millions de francs)*

Dénomination du service	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2000	Recettes	Dépenses	Solde au 31 décembre 2000
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	408,5	482,8	891,3	0,0
Budgets agrégés des services de l'enseignement de la Communauté française	1 959,5	4 381,9	4 605,7	1 735,7
Hautes écoles de la Communauté française	155,5	699,4	513,4	341,5
Budgets agrégés des centres PMS de la Communauté française	66,5	92,6	108,1	51,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française	400,0	1 150,0	1 550,0	0,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	1 230,6	525,0	600,0	1 155,6
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	180,8	461,0	492,2	149,6
Ferme agronomique FSAGx	0,0	7,3	7,3	0,0
Centre de Frameries	12,0	77,8	70,0	19,8
Centre de Tihange	0,0	20,3	15,8	4,5
<b>Total</b>	<b>4 413,4</b>	<b>7 898,1</b>	<b>8 853,8</b>	<b>3 457,7</b>

### 1.5. La section particulière

Comme constaté les années précédentes, les opérations des deux fonds budgétaires maintenus dans la section particulière (le fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique et le programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand) se limitent, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, au report, d'année en année, d'un solde négatif de 118 millions de francs, qu'il y aurait lieu d'apurer.

## 2. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

### 2.1. Gestion des immeubles (DO 13) — Immeubles de la Communauté française (Programme 1)

L'augmentation des crédits de l'AB 12.06.12 dans le projet d'ajustement du budget de l'année 1999 et dans le projet de budget de l'année 2000 est destiné au paiement de taxes dues à la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne le budget 1999, le montant ajusté des crédits de l'année permettra à la Communauté de payer la taxe régionale bruxelloise due pour l'exercice 1999 (12 millions de francs) ainsi que, pour la même année, la mainmorte (précompte immobilier sur les bâtiments qui sont de la propriété de la Communauté française) soit 32,5 millions de francs.

La Cour constate que ces deux montants (12 et 32,5 millions de francs) sont légèrement inférieurs aux sommes dont la Communauté est réellement redevable. Aussi, les montants inscrits aux budgets ne permettront à celle-ci d'apurer totalement sa dette que moyennant l'octroi, par la Région de Bruxelles-Capitale et par le ministère fédéral des Finances(1), de certaines exonérations.

Par ailleurs, la Communauté n'a jamais payé ces taxes depuis leur instauration par l'ordonnance du 23 juillet 1992 (taxe régionale) et par celle du 22 décembre 1994 (précompte immobilier). Un montant de 90,4 millions de francs (crédits supplémentaires « années antérieures » a été inscrit lors de l'ajustement du budget 1999) pour liquider les arriérés du précompte immobilier. Ce crédit se révèle également inférieur aux sommes réellement dues. Aucun crédit n'a par contre été prévu pour les sommes impayées de la taxe régionale.

Pour l'année 2000, les mêmes crédits (12 et 32,5 millions de francs) ont été sollicités.

### 2.2. Aide à la jeunesse (DO 17)

L'article 56 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse dispose que « le ministère ayant l'aide et la protection de la jeunesse dans ses compétences rembourse aux centres publics

(1) Bien que la taxe soit régionale, le recouvrement reste confié au ministère fédéral des Finances.

d'aide sociale, en ce compris ceux de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les frais exposés en vue de l'exécution de leur mission légale d'aide sociale pour les jeunes visés par le présent décret à raison d'un pourcentage établi suivant les critères et les normes fixés par l'Exécutif».

L'allocation de base 12.72.11 (Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté ou en danger) qui est destinée à permettre à la Communauté d'assumer les obligations découlant dudit décret ne comporte aucun crédit dans le projet de budget 2000. Cette situation résulte du fait que le Gouvernement reste toujours en défaut de prendre les arrêtés d'exécution fixant les normes et critères visés par le décret.

Par ailleurs, les moyens inscrits à l'AB 33.20.14 sont passés de 180 millions de francs en 1999 à 212 millions de francs pour l'année 2000, nonobstant le fait que ces crédits sont exclusivement destinés au subventionnement des enfants placés dans les pouponnières et les centres d'accueils. En effet, le subventionnement des jeunes confiés aux maisons maternelles, subsidiées, jusqu'en 1999, à la charge de l'AB 33.20.14, a donné lieu à la création de deux nouvelles allocations de base (33.32.14 et 33.33.14) dans le projet de budget 2000 pour tenir compte de la régionalisation de ces institutions et des différences de réglementation qui en découlent selon qu'elles se situent sur le territoire de la Région wallonne ou sur celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Des montants de 12,7 et 4,3 millions de francs doivent donc être ajoutés à la somme de 212 millions de francs afin d'évaluer l'augmentation totale des moyens budgétaires (soit 229 millions de francs) consacrés à cette politique.

Lors de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de 1998, la Cour avait dénoncé l'insuffisance des moyens affectés à ces subsides qui aboutissaient à la prise en charge du surplus des coûts des placements par les crédits de l'AB 33.04.14 (Fonds destinés à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et à la protection de la jeunesse).

L'augmentation précitée des montants prévus dans le projet de budget 2000 devrait mettre un terme à ces imputations inadéquates.

Enfin, la présentation des moyens attribués à l'Aide de la jeunesse gagnerait en clarté si l'actuelle activité 14 était éclatée en plusieurs activités regroupant des AB en fonction de la nature des subventions (réglementées et récurrentes ou ponctuelles) et des institutions (résidentielles ou non résidentielles).

### 2.3. Le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 44 — Programme 0)

Outre la poursuite du programme de travaux dans les bâtiments scolaires de la Communauté, impulsé par le Gouvernement précédent en vertu du décret du 24 juin 1996, la mise en œuvre d'un nouveau programme, intitulé «Programme d'urgence 2000 des bâtiments scolaires», a été décidée par le Gouvernement actuel.

Afin de bien séparer les moyens respectifs attribués aux deux programmes, une nouvelle allocation de base a été insérée à la DO 44 du projet de budget. De ce fait, le tableau budgétaire présente deux allocations de base:

— l'AB 01.03.01 (Fonds d'urgence des bâtiments scolaires), pourvue d'un crédit de 365 millions de francs en engagement et de 445 millions de francs en ordonnancement, afin de mener à terme les travaux relatifs à la période initialement prévue, c'est-à-dire 1996-1999;

— l'AB 01.04.01 (Programme d'urgence 2000 des bâtiments scolaires), dotée d'un crédit de 200 millions de francs en engagement unique et destinée à la mise en œuvre du programme du nouveau Gouvernement.

### 2.4. Recherche scientifique (DO 45) — (Programme 3)

La forte croissance des crédits inscrits à l'activité 33 «Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés», qui progressent de 730,3 millions de francs pour s'établir à 2 394,0 millions de francs, résulte du transfert des crédits de trois allocations de base vers cette activité.

Ces transferts portent sur les crédits destinés à la recherche fondamentale collective à l'initiative des chercheurs (de l'AB 31.07.20 à l'AB 41.10.33), au FRIA — Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture — (de l'AB 41.11.34 à l'AB 41.07.33) et aux collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management (de l'AB 44.16.43 de la division 54 à l'AB 41.09.33). Ils visent à donner une plus grande lisibilité au budget de la division consacrée à la recherche scientifique, en regroupant l'ensemble des crédits gérés par le FNRS.

Le Gouvernement confirme, en outre, son intention de réinvestir dans la recherche scientifique en majorant à nouveau les crédits destinés au FRIA. Ceux-ci sont passés de 272,1 millions de francs en 1998 à 304,8 millions de francs en 2000, soit une progression de 12 %.

Il conviendrait par ailleurs de supprimer, dans les programmes justificatifs, la référence à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 qui a été abrogé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 1998 relatif au financement du fonds national de la recherche scientifique, au renforcement du potentiel scientifique universitaire et au financement de programmes de recherche fondamentale collective.

## 2.5. Enseignement universitaire (DO 54) — Universités de la Communauté et des universités libres (Programmes 1 et 2)

Les montants inscrits aux allocations de base relatives aux frais de fonctionnement des universités publiques et libres de la Communauté française ne respectent pas l'ensemble des dispositions de la réforme du financement des institutions universitaires, introduite par le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1998, alors que ces dispositions sont intégralement d'application à partir de l'exercice 2000.

En effet, les propositions budgétaires 2000, qui ont été établies en indexant les crédits budgétaires de l'année 1999 de 1,2% et en y ajoutant les crédits destinés aux grosses réparations, n'ont pas pris en considération tous les éléments qui entrent en ligne de compte pour le calcul des montants revenant à chacune des neuf institutions universitaires.

Ce mode de calcul est succinctement exposé ci-après.

L'enveloppe globale des allocations de fonctionnement à verser aux différentes institutions universitaires, figée au montant de 16 461 millions de francs à indexer annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, est répartie en fonction du nombre d'étudiants subsidiés, selon diverses pondérations complexes. Lorsque les allocations de fonctionnement sont ainsi déterminées pour chacune des institutions, il faut encore calculer la charge financière à supporter par l'exercice budgétaire concerné. En effet, les allocations de fonctionnement sont liquidées aux institutions par tranches mensuelles versées le premier de chaque mois qui suit celui auquel le douzième se rapporte. Par dérogation à cette disposition, la 11<sup>e</sup> tranche est diminuée d'un montant égal à 1,84% de l'allocation annuelle, montant qui sera ajouté à la dernière tranche qui est toujours liquidée l'année suivante. La subvention pour grosses réparations, qui correspond à la différence entre l'enveloppe indexée et celle-ci multipliée par 1,00365, doit encore être répartie entre les différentes universités, suivant une clé définie à l'article 45, § 1<sup>er</sup>, du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1998.

Le tableau suivant permet de constater que, si le montant de l'enveloppe globale, inscrit au projet de budget 2000, est conforme aux dispositions du décret (1), la répartition entre les institutions universitaires ne correspond pas aux charges réelles, qui devront être liquidées au cours de l'année prochaine.

(1) A quelques millions de francs près.

Institutions	AB	Charges réelles (1)	Budget 2000	Ecart
ULg	41.12.10	3 946,6	3 949,9	3,3
UMH	41.13.10	750,0	762,7	12,7
FSAGx	41.14.10	488,4	475,2	- 13,2
<b>Sous total Institutions publiques</b>		<b>5 185,0</b>	<b>5 187,8</b>	<b>2,8</b>
UCL	44.12.23	5 281,2	5 281,2	0,0
ULB	44.13.23	4 200,7	4 193,1	- 7,6
FNDPN	44.14.23	1 135,7	1 159,5	23,8
FUCAM	44.15.23	278,4	273,1	- 5,3
FPMs	44.16.23	526,3	523,3	- 3,0
FSLo	44.17.23	258,5	250,4	- 8,1
<b>Sous total Institutions libres</b>		<b>11 680,8</b>	<b>11 680,6</b>	<b>- 0,2</b>
<b>Total</b>		<b>16 865,8</b>	<b>16 868,4</b>	<b>2,6</b>

(1) Les charges réelles = (11/12-1,84%) de l'allocation de fonctionnement + 12<sup>e</sup> tranche de 1999.

Ces différences nécessiteront le recours à des transferts de crédits par reventilation ou par le biais du premier feuillet d'ajustement du budget 2000.

D'autre part, la détermination des allocations annuelles de fonctionnement des institutions universitaires étant basée sur une indexation de l'enveloppe globale, le montant de base de 16 461 millions de francs est indexé chaque année selon la formule :

$$\frac{\text{Montant de base}}{X} = \frac{\text{Indice santé de décembre de l'année budgétaire considérée}}{\text{Indice santé de décembre 1998}}$$

Or, l'indice santé de décembre ne sera pas connu au moment de la confection des ordonnances de paiement des douzièmes tranches (fin novembre). Il conviendrait donc de prévoir, dans le dispositif budgétaire, une disposition prévoyant de payer à la charge du budget considéré les suppléments éventuels pour l'exercice précédent.

## 2.6. L'évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Comme de coutume, la Cour a procédé à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans l'enseignement, en comparant les propositions 2000 aux crédits ajustés de 1999.

Cette analyse fait abstraction de l'indexation des dépenses (1).

(1) Aucune indexation n'est prévue en 2000. Une indexation a par contre été appliquée en juin 1999.

### 2.6.1. La tendance générale

La baisse des crédits de l'enseignement secondaire, qui représentent la majeure partie des dépenses totales du secteur, conditionne l'évolution générale des traitements du personnel de l'enseignement.

Ainsi, malgré une augmentation relativement sensible des crédits de tous les autres secteurs, les dépenses totales de rémunérations n'augmentent que de 0,23% par rapport au budget 1999 ajusté.

### 2.6.2. La tendance par division organique

Les prévisions budgétaires pour l'année 2000 traduisent une hausse (+ 1,19%) des crédits destinés aux charges de rémunérations de l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51). Cette hausse, supérieure à celle enregistrée les années précédentes (0,43% en 1999 et 0,19% en 1998) est due à la poursuite du programme de revalorisation des rémunérations des instituteurs.

La tendance à la réduction des coûts se confirme pour l'enseignement secondaire (DO 52), où une diminution de 0,61% des crédits est prévue pour l'année 2000.

Les crédits de l'enseignement spécial (DO 53) restent stables.

Hors dépenses des enseignants mis en disponibilité, l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55) enregistre une augmentation de crédits de 2,45% par rapport à 1999 ajusté. Cette majoration concerne essentiellement l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles et porte principalement sur le montant des allocations globales annuelles.

Enfin, l'enseignement de promotion sociale (DO 56) et l'enseignement artistique (DO 57) connaissent une progression respectivement de 2,47% et de 1,40% par rapport aux montants inscrits au budget ajusté de 1999.

## ANNEXE 2

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*  
J. OTLET.

*Le Président,*  
D. JOSSE.

**PROJET DE DECRET**

**contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française  
pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières  
qui relèvent des compétences de la commission de l'Education**

**Avis de la commission de l'Education**

Par 10 voix contre 1 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*  
M. SMITS.

*Le Président,*  
Ph. FONTAINE.

## ANNEXE 4

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française  
pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières  
qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*  
Ch. MASSY.

*Le Président,*  
Fr. POTY.

## ANNEXE 5

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 10 voix contre 2, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

*La Rapporteuse,*

M. TOUSSAINT-RICHARDEAU.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXE 6

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales

Avis de la commission des Relations internationales

Par 9 voix contre 2 et 0 abstention, la commission des Relations internationales recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*

M. BODSON.

*Le Président,*

J.-Fr. ISTASSE.